

Séance extraordinaire du 26 avril 2014

Province de Québec Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce vingt-sixième jour d'avril deux mille quatorze (26 avril 2014) à 11 h 00 au 1230 rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Robert Landry, maire
M. Richard St-Pierre, conseiller
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Gaëtan Léveillé, conseiller

Mme Francine Boulanger, conseillère est absente et à l'extérieur du territoire de la municipalité.

FORMANT QUORUM

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil sur le territoire de la municipalité étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du Code municipal.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à onze heures (11 h 00) sous la présidence de Monsieur Robert Landry, maire. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Renonciation à l'avis de convocation

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement 426-2014 afin de prohiber sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès la hauteur des cellules d'enfouissement de plus de quatre mètres relativement à l'exploitation du site d'enfouissement

Période de questions

3. Clôture de la séance

2014-04-166

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Richard St-Pierre, **appuyé** de Marc Bastien et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance extraordinaire du 26 avril 2014

2. Adoption du règlement 426-2014 afin de prohiber sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès toutes cellules d'enfouissement d'une hauteur de plus de quatre mètres relativement à l'exploitation du site d'enfouissement

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait lecture du règlement numéro 426-2014.

ATTENDU QUE le transfert de propriété s'est fait le 1^{er} mars 1995 suite à l'expropriation du site et que la prise de possession a eu lieu le 1^{er} mai 1995 par la Régie de gestion des matières résiduelles (Régie);

ATTENDU QUE la Régie est née d'une entente entre plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) de la Mauricie et avait comme raison d'être la gestion des déchets solides de toute la région;

ATTENDU QUE l'entente relative au cadre de référence pour la gestion des lieux d'enfouissement de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès signée le 27 août 2007 par tous les membres qui sont : la Régie, la MRC des Chenaux, la MRC de Maskinongé et la MRC de Mékinac, la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières, de même que les municipalités de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès où sont situés les sites;

ATTENDU QUE cette entente veut, dans une perspective de développement durable, établir un cadre de référence pour les années à venir;

ATTENDU QUE dans cette entente, la Régie indique que dans l'exercice de ses responsabilités, elle a toujours et continuera à respecter et promouvoir la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Régie vise dans son fonctionnement le respect de l'environnement physique et humain en appliquant le principe d'une saine gestion pour assurer aux populations la gestion globale des matières résiduelles en respectant la capacité de payer des citoyens;

ATTENDU QUE dans le cadre de référence il est fait mention de poursuivre les modes d'opération en vigueur aux LES, au moment de la prise de possession des terrains expropriés, dans le respect des normes en vigueur (ex : utilisation du chapeau de 5% au LES de St-Étienne, etc.);

ATTENDU QUE le *Règlement sur les déchets solides*, en vigueur lors de l'expropriation, prévoyait que la capacité d'enfouissement serait limitée à une surélévation de 4 m (art. 50);

ATTENDU QUE la municipalité s'inquiète pour le bien-être et la santé de sa population quant aux odeurs dégagées et aux bruits émanant de l'exploitation du site;

ATTENDU QUE des plaintes ont déjà été reçues par la municipalité concernant l'exploitation du site dans son état actuel;

ATTENDU QUE la municipalité désire prévenir tout risque de détérioration du bien-être de sa population quant aux odeurs dégagées et aux bruits émanant de l'exploitation du site avant que des effets préjudiciables ne se fassent ressentir;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès peut, en vertu de la *Loi sur les Compétences municipales*, réglementer en matière d'environnement (art. 4 [4]);

ATTENDU QUE la municipalité désire prohiber toutes cellules d'enfouissement d'une hauteur de plus de quatre mètres relativement à l'exploitation du site d'enfouissement (art. 6 [1]) afin de s'assurer du respect futur de l'entente relative au cadre de référence pour la gestion des lieux d'enfouissement de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès signée le 27 août 2007;

ATTENTU QU' un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 25 avril 2014, par Richard St-Pierre et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2014-04-164;

Séance extraordinaire du 26 avril 2014

2014-04-167

POUR CES MOTIFS, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, appuyé de Gaëtan Léveillé et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le règlement numéro 426-2014 afin de prohiber sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès toutes cellules d'enfouissement d'une hauteur de plus de quatre mètres relativement à l'exploitation du site d'enfouissement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 11 h 15
Fin : 11 h 15 (pas de question)

3. Clôture de la séance

2014-04-168

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Nicolas Gauthier **appuyé** de Richard St-Pierre et résolu que la séance soit levée à 11 h 15

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Robert Landry,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière